

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD306

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Ce bilan fait l'objet d'une publicité pour les habitants du territoire départemental concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient par cet amendement de s'assurer que les habitants des territoires seront informés du bilan annuel de l'instruction des projets réalisé par le référent préfectoral.